



PROJET D'ACCORD

ANNEXE I

LISTE D'ANCIENNETÉ ET LISTE DE CLASSEMENT PROFESSIONNELLE (LCP)



1. Liste d'ancienneté

Une liste d'ancienneté pour la fonction PNC est établie et tenue à jour par la Direction des Ressources Humaines. Elle est communiquée aux Délégués du Personnel sur leur demande.

Cette liste comporte :

- Les noms et prénoms des PNC
- La fonction des PNC
- La date d'entrée Compagnie (date du stage d'intégration)
- La date de naissance

2. Liste de Classement Professionnel (LCP)

2.1. But de la liste de classement professionnel

Le présent article a pour objet de fixer les dispositions relatives à la carrière du Personnel Navigant commercial au sein de la Compagnie HOP!

Conformément au Code du Travail, elle ne peut être utilisée en cas de licenciement économique. Seule la liste d'ancienneté s'applique dans ce cas.

2.2. Utilisation de la liste de classement professionnel

Définition de la liste

Les personnels navigants sont inscrits sur une liste de classement professionnel qui sert de base, entre autres, aux désignations pour les actes de carrière ou les changements de base.

La liste comporte :

- Les noms et prénoms des PNC
- La fonction et le secteur d'appartenance
- La date d'entrée Compagnie (date du stage d'intégration)
- La date de naissance

Définition des actes de carrière

- Promotion PNC vers Chef de Cabine

2.3. Durée

Cet accord est à durée indéterminée

2.4. Bénéficiaires de la liste de classement professionnel

- Le Personnel Navigant en contrat de travail à durée indéterminée.
- Le Personnel d'encadrement figure sur la LCP, mais ne concourt pas pour les actes de carrière.
- La nomination ou affectation des cadres ou chargés de mission s'effectue hors LCP.

2.5. Fonctionnement de la LCP

- Les points sont attribués en fonction des critères retenus, les PN sont classés dans la LCP par ordre décroissant des points.
- Toute ouverture de poste doit faire l'objet et à quelque titre que ce soit d'un appel d'offres général.
- Suite à un appel d'offres, les désignations s'effectuent dans l'ordre de la LCP parmi les volontaires ayant répondu à l'appel d'offres.
- En l'absence de volontaires, la désignation s'effectue dans l'ordre inverse de la liste d'ancienneté ou par recrutement extérieur.
- Le fait de refuser une proposition ne donne pas droit à une priorité et ne modifie pas l'ordre de la LCP.
- Les instructeurs figurent de plein droit dans la LCP mais la fonction n'apporte aucun point supplémentaire.

2.6. Classement dans la LCP

Pour l'élaboration de la 1^{ère} LCP PNC de la Compagnie HOP!, le principe d'utilisation de l'ancienneté Compagnie a été retenu.

Pour l'élaboration et l'évolution de la LCP, celle-ci prend en compte :

- La durée d'un congé individuel de formation qui est prise en compte intégralement,
- La durée d'un congé maternité qui est prise en compte intégralement,
- La durée d'un congé parental d'éducation « plein temps » qui n'est prise en compte que pour moitié,
- La durée d'un congé parental « à temps partiel » qui est prise en compte intégralement,
- La durée d'un congé « sans solde pour convenances personnelles ou d'un congé sabbatique » qui n'est pas prise en considération
- Le personnel en arrêt de travail pour raisons médicales, ou en reclassement au sol pour inaptitude provisoire, voit son ancienneté maintenue pendant les 36 premiers mois de son absence.

En cas d'égalité de points, le choix s'effectue en tenant compte des paramètres suivants :

1. Date d'entrée compagnie
2. Date d'inscription CRPN
3. A dates égales, le candidat retenu sera le plus âgé